



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service environnement

**Récépissé de déclaration n° 38-231001
D'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 413-4, L. 424-3, L. 424-8, R.424-13-1 à R. 424-13-4 et R. 428-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

VU la demande présentée par Monsieur PAIRE Geoffrey gérant de la société parc de la Bretonière, demeurant 105 chemin de Bretonière – 38940 MONTFALCON ;

VU l'extrait KBIS du greffe du tribunal de commerce de Grenoble en date du 26/06/2017 attestant que Monsieur PAIRE Geoffrey est autorisé à organiser des parties de chasse ou à louer son parc dit Parc de la Bretonière ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00015 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature n° 38-2023-08-22-00015 du 22 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Madame Hélène MARQUIS et à Madame Pascale BOULARAND ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un récépissé de déclaration n° 38-231001 est donné à Monsieur PAIRE Geoffrey gérant de la société « Parc de la Bretonière », dont le siège social est situé 105 Chemin de la Bretonière 38940 MONTFALCON pour l'exploitation d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial sur la commune de Montfalcon.

La liste des parcelles ainsi que le plan figurent en annexe I et II du présent récépissé.

Les espèces chassées sont :

- le faisan commun,
- la perdrix,
- le sanglier.

Les espèces dont le lâcher est autorisé sont :

- le faisan commun,
- la perdrix,
- le sanglier sur autorisation administrative délivrée par la DDT.

- L'établissement d'une surface de 31,85 ha bénéficie des aménagements cynégétiques suivants :

- Etanchéité de l'enclos assurée par un grillage en mailles soudées progressives de 2 mètres hors sol enterré sur 30 cm avec pose d'une clôture électrique intérieure sur tout le périmètre.
- Miradors pour la chasse du sanglier.

ARTICLE 3 :

Le responsable du site doit tenir à jour un registre des entrées et sorties des animaux conformément à l'article R. 424-13-4 du code de l'environnement. De plus, s'il souhaite bénéficier de la période de chasse dérogatoire mentionnée à l'article L. 420-3 du code de l'environnement, il devra se conformer aux obligations de marquage des oiseaux relâchés prévues par l'arrêté du 8 janvier 2014 pour ce type d'établissement.

ARTICLE 4 :

Le gérant de l'établissement doit :

- déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans son dossier de déclaration qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- maintenir à minima les clôtures en conformité avec caractéristiques décrites ci-dessus ;
- limiter la charge à un sanglier hectare.

ARTICLE 5 :

Le présent récépissé peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 6 :

En vue de l'information des tiers, conformément à l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, ce récépissé sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Isère et une copie sera adressée à la mairie de Montfalcon pour affichage durant une période minimale d'un mois.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité, la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et le maire de la commune de Montfalcon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé.

Grenoble, le 26 octobre 2023

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par
subdélégation,
La cheffe du service Environnement,



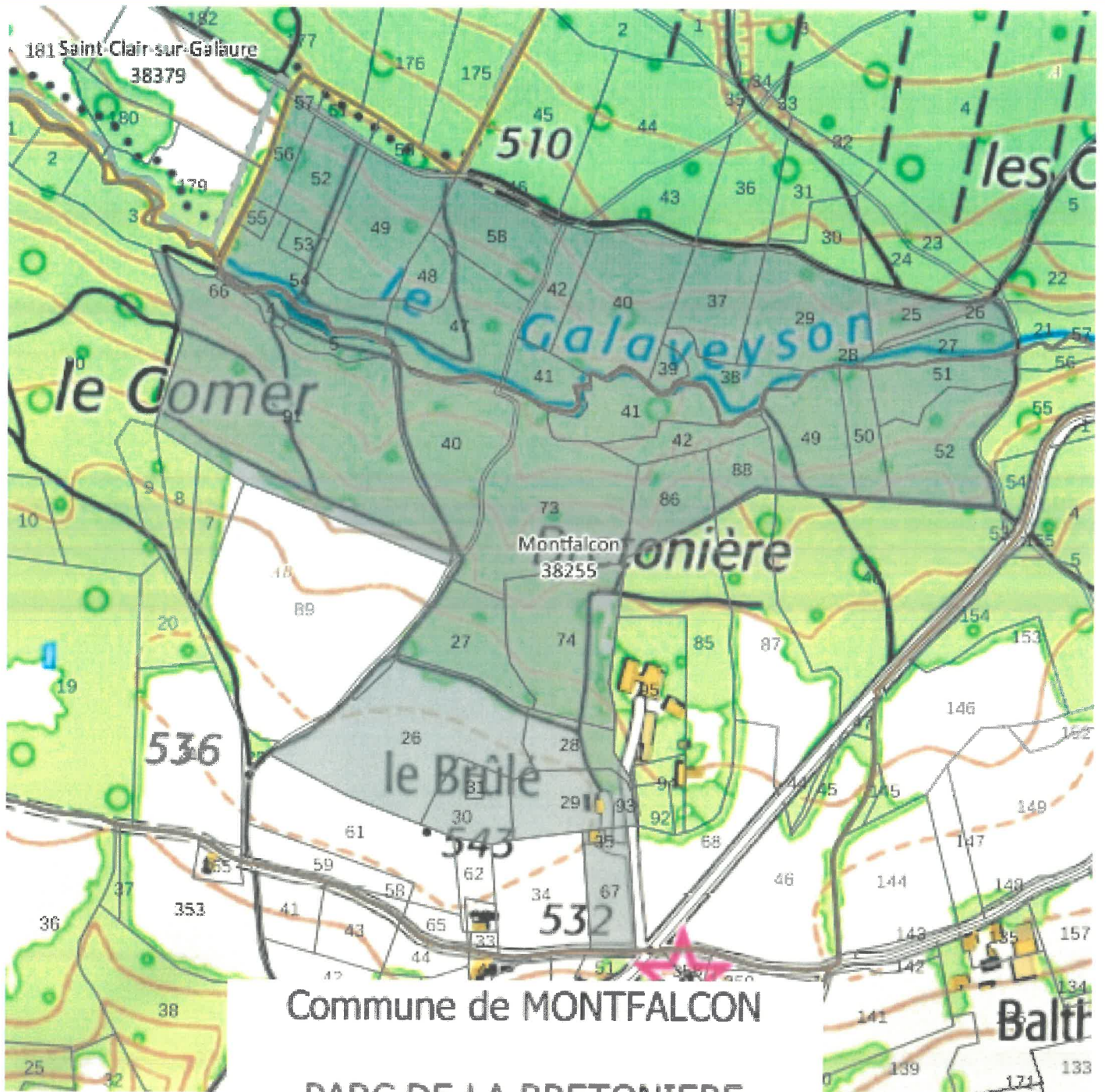
Clémentine BLIGNY

Récépissé de déclaration n° 38-231001

ANNEXE I : Liste des parcelles

Section	N° parcelle	lieu-dit	Surface	Surface m ²
A	25	Combe de Galaveyson	37a 18ca	3718
A	26	Combe de Galaveyson	15a 40ca	1540
A	27	Combe de Galaveyson	36a 50ca	3650
A	28	Combe de Galaveyson	40ca	40
A	29	Combe de Galaveyson	1ha 23a 28ca	12238
A	37	Combe de Galaveyson	76a 18ca	7618
A	38	Combe de Galaveyson	46a 40ca	4640
A	39	Combe de Galaveyson	11a 40ca	1140
A	40	Combe de Galaveyson	1ha 45a 99ca	14599
A	41	Combe de Galaveyson	35a 80ca	3580
A	42	Combe de Galaveyson	41a 48ca	4148
A	47	Combe de Galaveyson	1ha 08a 55ca	10855
A	48	Combe de Galaveyson	30a	3000
A	49	Combe de Galaveyson	1ha 23a 14ca	12314
A	52	Combe de Galaveyson	61a 33ca	6133
A	53	Combe de Galaveyson	13a 41ca	1341
A	54	Combe de Galaveyson	74a 40ca	7440
A	55	Combe de Galaveyson	9a 10ca	910
A	56	Combe de Galaveyson	29a 33ca	2933
A	58	Combe de Galaveyson	85a 45ca	8545
AB	4	Le Cormer	8a 35ca	835
AB	5	Le Cormer	22a 70ca	2270
AB	26	Le Brule	2ha 46a 05ca	24605
AB	27	Le Brule	94a 10ca	9410
AB	28	Le Brule	48a 05ca	4805
AB	29	Le Brule	75a 26ca	7526
AB	30	Le Brule	53a 08ca	5308
AB	31	Le Brule	3a 86ca	386
AB	35	Le Brule	2a 90ca	290
AB	40	Bretonière	1ha 33a 05ca	13305
AB	41	Bretonière	72a 95ca	7295
AB	42	Bretonière	38a 25ca	3825
AB	49	Bretonière	92a 70ca	9270
AB	50	Bretonière	43a 51ca	4351
AB	51	Bretonière	56a 35ca	5635
AB	52	Bretonière	1ha 14a 20ca	11420
AB	66	Le Cormer	56ca	56
AB	67	Bretonière	53a 46ca	5346
AB	73	Bretonière	2ha 17a 67ca	21767
AB	74	Bretonière	1ha56a33ca	15633
AB	86	Bretonière	63 a 21ca	6321
AB	88	Bretonière	40 a 89ca	4089
AB	91	Le Cormer	4ha 44a 34ca	44434
			31ha 85 a 64 ca	318564

Récépissé de déclaration n° 38-231001
ANNEXE II



ETABLISSEMENT PROFESSIONNEL
DE CHASSE A CARACTERE
COMMERCIAL

Plan cadastral

